

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 858

7 septembre 2005

SOMMAIRE

ABC, Africa Business Center S.A., Luxembourg ..	41140	Luxembourg	41149
ABN AMRO Funds, Sicav, Luxembourg	41181	Immoparibas Royal-Neuve S.A., Luxembourg ...	41158
ABN AMRO Funds, Sicav, Luxembourg	41183	Imprimerie de Wiltz S.A., Wiltz	41177
AD Sicav, Luxembourg	41179	Institut Européen pour le Développement de la Culture (IEDC), A.s.b.l., Dippach	41141
Bizet S.A., Luxembourg	41157	IT Funds, Sicav, Luxembourg	41175
BK Gestion Conseil, S.à r.l., Luxembourg	41138	Koinè Fund, Sicav, Luxembourg	41170
Bootsman Soparfi, S.à r.l., Münsbach	41184	Kop Maeder Egli S.A., Luxembourg	41176
Cabochoch S.A.H., Luxembourg	41174	Luna Rossa Trademark, S.à r.l., Luxembourg ...	41147
Cabritu S.A.H., Luxembourg	41177	Luna Rossa Trademark, S.à r.l., Luxembourg ...	41148
Camarimmo S.A., Luxembourg	41154	Lutra S.A., Luxembourg	41174
Cara S.A.H., Luxembourg	41179	Melodia Soparfi S.A., Luxembourg	41166
Carnegie Fund Management Company S.A., Lu- xembourg	41138	Metagest S.A.H., Luxembourg	41159
Centre Multimodal Marseille S.A., Luxembourg ..	41157	Naxos International Holding S.A., Luxembourg ..	41175
Centre Multimodal Marseille S.A., Luxembourg ..	41158	Ortolan S.A.H., Luxembourg	41178
Citadel Value Fund Sicav, Luxembourg	41176	Outlet.lu S.A., Münsbach	41151
Colt Telecom S.A., Luxembourg	41171	Partim International S.A.H., Luxembourg	41178
Crédit à l'Investissement Immobilier S.A., Lu- xembourg	41183	Patriarch	41138
Dessine-moi un Jardin, S.à r.l., Clémency	41172	PensionProtect FCP	41139
DML Holding S.A., Luxembourg	41175	Picabo S.A.H., Luxembourg-Kirchberg	41174
Duke Finance S.A., Luxembourg	41171	Platinum S.A., Luxembourg	41159
Electrocruz, S.à r.l., Luxembourg	41153	Promotional Activity S.A., Luxembourg	41150
Electrocruz, S.à r.l., Luxembourg	41153	Realest Finance S.A., Luxembourg	41169
Eurocorp Investments S.A.	41166	Realest Finance S.A., Luxembourg	41170
Figa S.A.H., Luxembourg	41160	Sanpaolo IMI Equity Management S.A., Luxem- bourg	41150
Fingames S.A., Luxembourg	41168	Sanpaolo IMI International S.A., Luxembourg ...	41172
Fingames S.A., Luxembourg	41169	Sarasin Multi Label Sicav, Luxembourg	41184
Foreign Invest S.A., Mondorf-les-Bains	41148	Scaff Logistics S.A., Luxembourg	41183
Foreign Invest S.A., Mondorf-les-Bains	41148	Sinergy Holding S.A., Luxembourg	41142
Foreign Invest S.A., Mondorf-les-Bains	41148	Sobim S.A.H., Luxembourg	41177
Foreign Invest S.A., Mondorf-les-Bains	41148	Sodintec Finances S.A., Luxembourg	41178
Foreign Invest S.A., Mondorf-les-Bains	41149	Soforest S.A.H., Luxembourg	41176
France Luxembourg Invest Sicav, Luxembourg ...	41178	Tamora S.A., Luxembourg	41168
Globe Star Incorporation S.A., Luxembourg	41175	Tamora S.A., Luxembourg	41168
Gobelino Holding S.A., Luxembourg	41167	Taninvest Holding S.A., Luxembourg	41159
Goma Immobilière S.A., Luxembourg	41150	Tareno (Luxembourg) S.A., Luxembourg	41146
Greendown Luxembourg, S.à r.l., Windhof	41174	Telesto S.A., Luxembourg	41160
Hair Finance S.A.H., Luxembourg	41167	Thames, S.à r.l., Schuttringen	41143
Het Zonnestelsel, Sicav, Senningerberg	41139	Travelinv S.A., Luxembourg	41159
HVB Banque Luxembourg Société Anonyme,		Vega International, S.à r.l., Luxembourg	41171

CARNEGIE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5 place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 53.022.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire des actionnaires, tenue au siège social de la société,
le 15 mars 2005 à 9.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

* Après délibération, l'Assemblée a approuvé les résolutions suivantes:

- approbation de la démission de M. Johan Solbu Braaten de sa fonction d'Administrateur,
- élection de M. Niklas Ekvall en qualité de nouvel Administrateur du Conseil d'Administration,
- réélection des Administrateurs restants pour un nouveau mandat d'un an.

A partir de la date de l'Assemblée, le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit et est réélu jusqu'à la date de la prochaine Assemblée Générale:

M. Claes-Johan Geijer, Président,
M. Niklas Ekvall,
M. Staffan Knafve,
M. Bruno Frèrejean,
M. Vincent Gruselle.

* Après délibération, l'Assemblée a approuvé la réélection de DELOITTE S.A., comme Réviseur d'Entreprises, jusqu'à la date de la prochaine Assemblée Générale Statutaire.

Luxembourg, le 25 avril 2005.

Pour extrait conforme
V. Gruselle
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04410.

(033306.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2005.

PATRIARCH, Fonds Commun de Placement.

SONDERREGLEMENT

Das Sondervermögen PATRIARCH wurde von der HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT am 22. August 2005 nach Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen gegründet und erfüllt die Anforderungen der geänderten Richtlinie des Rates der Europäischen Gemeinschaften Nr. 85/611 EWG vom 20. Dezember 1985.

Für den Fonds ist das Verwaltungsreglement, das am 8. Juli 2004 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, veröffentlicht wurde, integraler Bestandteil.

Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des Sonderreglements des Fonds, das am 22. August 2005 in Kraft trat und zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 1. September 2005 unter der Referenz LSO-BI/00130 beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt wurde.

Luxemburg, den 29. August 2005.

HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A.
Unterschriften

(078171.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

BK GESTION CONSEIL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 12, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 88.934.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 22 avril 2005

Les associés, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé de transférer le siège social du 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 12, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, à partir du 1^{er} mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
K.-K. Bokomba
Le Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05366. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033688.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

PensionProtect, Fonds Commun de Placement.

Der Änderungsbeschluss des Sonderreglements des Fonds PensionProtect, welcher von der ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. (ACTIVEST LUXEMBOURG) verwaltet wird und Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, eingetragen in Luxemburg unter der Referenz LSO-BI00668, wurde am 2. September 2005 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

(078963.4//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

HET ZONNESTELSEL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6H, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 54.173.

In the year two thousand and five, on the eighteenth day of August.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of HET ZONNESTELSEL (the «Company»), having its registered office in L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, incorporated by a deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on the 19th of March 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») of the 29th of April 1996, number 216.

The articles of incorporation were amended for the last time by deed of the undersigned notary, on the 24th of October 2003, published in the Mémorial of the 29th of November 2003, number 1268.

The meeting was presided by Mrs Anouk Dumont, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Antoine Schaus, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Marilyne Esteves, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that all the 100,659 shares, representing the entire issued capital, are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

All the shares being registered shares, the meeting was convened by registered mail sent on August 8, 2005.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Transfer of the registered office of the Company from 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg to 6H, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, and the subsequent amendment of the first sentence of Article 4 of the Articles of Incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows: «The registered office of the Company is established in the commune of Niederanven, in the Grand Duchy of Luxembourg».

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Resolution

The meeting decides to transfer with effect on August 19, 2005 the registered office of the Company from 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg to 6H, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg and to amend the first sentence of article 4 of the Articles of Incorporation of the Company as follows:

«The registered office of the Company is established in the commune of Niederanven, in the Grand Duchy of Luxembourg.».

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-huit août.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de HET ZONNESTELSEL (la «Société»), ayant son siège social à L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 19 mars 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») en date du 29 avril 1996, numéro 216.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 octobre 2003, publié au Mémorial en date du 29 novembre 2003, numéro 1268.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Anouk Dumont, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Antoine Schaus, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Marilyne Esteves, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les 100.659 actions, représentant l'intégralité du capital émis, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Toutes les actions étant nominatives, l'assemblée a été convoquée par lettre recommandée du 8 août 2005.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société de 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg au 6H, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg et modification de la première phrase de l'article 4 des statuts de la Société comme suit: «Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven, dans le Grand-Duché de Luxembourg.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide de transférer avec effet au 19 août 2005 le siège social de la Société de 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg au 6H, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg et de modifier la première phrase de l'article quatre des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven, dans le Grand-Duché de Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Dumont, A. Schaus, M. Esteves, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 26 août 2005, vol. 432, fol. 85, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 septembre 2005.

H. Hellinckx.

(079009.3/242/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

ABC, AFRICA BUSINESS CENTER, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 12, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 94.269.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration qui s'est tenue en date du 22 mai 2005

Le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social du 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 12, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, à partir du 1^{er} mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

K.-K. Bokomba

L'administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05363. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033690.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

INSTITUT EUROPEEN POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE (IEDC),**Association sans but lucratif.**

Siège social: L-4973 Dippach, 156, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg F 1049.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-huit avril, les membres fondateurs:

1. Monsieur Yves Marliere, ingénieur, demeurant à Le Virage, Dakar (Sénégal);
2. Monsieur Carlo Arend, juriste, demeurant à 52, rue Haute, L-1718 Luxembourg;
3. Madame Marie-Thérèse Bukasa, assistante de direction, demeurant à 44 Hotte, B-6637 Fauvillers;

et tous ceux qui, par l'adhésion aux présents statuts, en deviendront membres, ont déclaré constituer par les présentes une association sans but lucratif régie par les statuts ci-après et par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée ultérieurement.

Art. 1^{er}.

L'association est dénommée INSTITUT EUROPEEN POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE (IEDC).

Art. 2.

L'IEDC a pour objet de contribuer à la promotion et à la valorisation de la culture européenne sous toutes ses formes artistiques, scientifiques, linguistiques, gastronomiques et historiques.

Dans ce cadre, il s'appuie sur les résultats des travaux menés par les organismes relevant de l'Union Européenne et sur les politiques culturelles des Etats membres. De même, il est en contact avec les associations poursuivant des buts analogues et peut prendre part aux programmes de recherche de ces associations.

Pour favoriser son expansion internationale, il peut ouvrir des agences en tous lieux et à tout moment. Cette initiative est du ressort exclusif de son Président et de son Secrétaire Général, agissant conjointement et solidairement en vertu de pouvoirs conférés, en la matière, par le conseil d'administration. Il peut, de même, encourager l'émergence d'initiatives et de travaux interculturels.

A ces divers titres, l'IEDC publie, à l'usage de ses membres ou du grand public, des ouvrages, rapports, films vidéo et tous supports audiovisuels pouvant contribuer à la diffusion de ses buts et de ses activités. L'IEDC peut également organiser des conférences, séminaires, symposiums, expositions, stages ou prendre part à ces manifestations si elle n'en est pas l'organisateur.

Il lui est, par ailleurs, loisible d'accorder à des personnalités, quelles que soient leur nationalité, leur appartenance religieuse et leur fonction sociale, des distinctions et diplômes attestant de leurs aptitudes à oeuvrer pour la cause de l'IEDC.

Ces attributs associatifs comportent des grades décernés en fonction des mérites de chacun. Le dispositif de gradation est défini par le règlement intérieur de l'IEDC.

Art. 3.

L'IEDC est constitué pour une durée illimitée. L'année sociale est l'année du calendrier.

Son siège social est établi à Dippach et peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur décision du conseil d'administration.

Art. 4.

L'IEDC peut constituer en son sein, et sous contrôle du Président et du Secrétaire Général, des sections pour les différents modèles d'intérêt, de recherche et d'activité, énoncés à l'article 1^{er}.

Art. 5.

L'IEDC peut posséder soit en jouissance, soit en propriété, tout meuble et immeuble nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet. Les ressources financières de l'IEDC comprennent:

- a) les subventions et subsides,
- b) le produit de publications ou d'autres activités,
- c) les intérêts et produits des fonds placés,
- d) des libéralités et des dons qui lui sont faits,
- e) des cotisations et droits d'entrée de ses membres.

Art. 6.

L'IEDC se compose de membres associés et de membres honoraires.

Le nombre des membres associés est illimité, mais ne peut être inférieur à trois (3). Peut adhérer comme membre associé toute personne physique ou morale, en accord avec les buts de l'IEDC, présentant les qualifications nécessaires et parrainée par deux (2) membres du conseil d'administration. Le conseil d'administration se prononce souverainement sur l'admission de nouveaux membres associés.

Le conseil d'administration décide de la nomination de membres d'honneur dans les mêmes conditions de procédure que pour les membres associés.

Art. 7.

La qualité de membre se perd:

- a) par le décès;
- b) par la démission écrite, adressée au conseil d'administration;
- c) par une exclusion pour motif grave prononcée par les deux tiers des membres associés, conformément à l'article 12 de la loi de 1928.

Art. 8.

L'IEDC est géré par un conseil d'administration d'au moins trois (3) membres désignés par l'assemblée générale. La durée du mandat d'administrateur est de cinq (5) ans et les membres sortants étant rééligibles. Le Président et le Secrétaire Général sont élus par l'assemblée générale des associés à la majorité simple des votants. Les autres charges sont réparties au sein du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut s'adjoindre des membres avec voix consultative. Il a le droit de pourvoir au remplacement provisoire d'un membre sortant; la décision définitive appartient à la prochaine assemblée générale.

Art. 9.

Le conseil d'administration, qui a les pouvoirs les plus étendus que permette la loi, se réunit sur convocation du Président ou du Secrétaire Général aussi souvent que les intérêts de l'IEDC l'exigent. Il ne peut délibérer valablement qu'en présence de la moitié des membres. Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Le conseil d'administration est engagé par la signature conjointe du Président et du Secrétaire Général et sa compétence s'étend à tout ce qui n'est pas réservé par la loi aux assemblées générales. Il convoque celles-ci et en établit l'ordre du jour.

Art. 10.

L'assemblée générale ordinaire représente l'ensemble des membres associés à l'exclusion des membres d'honneur et se réunit annuellement au cours des quatre premiers mois de l'année.

Les comparants se réfèrent aux articles 4, 5, 6, 7, 8 de la loi du 21 avril 1928 en ce qui concerne le pouvoir et les attributions de l'assemblée générale ainsi que les délibérations.

Art. 11.

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale extraordinaire et d'après les modalités prévues aux articles 8 et 20 de la loi du 21 avril 1928.

Art. 12.

En cas de dissolution de l'IEDC, le conseil d'administration est chargé de la liquidation des biens. Les documents sont conservés par le liquidateur durant cinq (5) ans et les fonds à une ou à des associations ou institutions poursuivant des buts similaires à ceux énoncés à l'article 1.

Art. 13.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à la compétence de l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts est du domaine du conseil d'administration.

Assemblée générale

Les statuts de l'IEDC étant ainsi établis, les associés ci-dessus se sont ensuite constitués en assemblée générale et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Yves Marliere, préqualifié,
 - b) Monsieur Carlo Arend, préqualifié,
 - c) Madame Marie-Thérèse Bukasa, préqualifiée.
- 2) L'assemblée générale nomme comme Président de l'IEDC, Monsieur Yves Marliere, préqualifié.
- 3) L'assemblée générale nomme comme Secrétaire Général de l'IEDC, Monsieur Carlo Arend, préqualifié.
- 4) L'IEDC est valablement engagé par la signature conjointe du Président et du Secrétaire Général.
- 5) Le siège social de l'IEDC est fixé à 156 route de Luxembourg, L-4973 Dippach.
- 6) L'assemblée générale charge le conseil d'administration de la mise en route de l'IEDC et des formalités à accomplir en vue des agréments à obtenir de la part des ministères et administrations concernés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Y. Marliere / C. Arend / M.-T. Bukasa.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05326. – Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(034104.3/000/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

SINERGY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 76.075.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04479, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2005.

SINERGY HOLDING S.A.

V. Arno' / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(033685.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

THAMES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-5367 Schuttringen, 64, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 107.442.

—
STATUTES

In the year two thousand five, on the fourteenth of April.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

WORLDGATE HOLDINGS LIMITED, a company with registered office at 38 Regeanas Street, 1010 Nicosia, Cyprus, registered in the Commercial Register of Cyprus under the number HE 156853, here represented by Mr. Alex van Zeeland, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 14 April 2005.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

This appearing, voting under his given authority, announced the formation of a company of limited liability, governed by the relevant law and present articles.

Art. 1. There is formed a company with limited liability (Einmanngesellschaft) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form. These transactions may include the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

In particular the company is entitled to participate in equal or similar companies and to act as managing director in German Kommanditgesellschaften and to take over unlimited liability in these companies. Within these limits the company is entitled to carry out all businesses and tasks necessary or useful in order to fulfil this purpose.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees. The company may take any action to safeguard its rights and make any transactions whatsoever that are directly or indirectly connected with its purposes.

The company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on moveable property that it may deem useful to the accomplishment of its purposes. In all the operations indicated here above, as well as in its whole activity, the company will remain within the limits established by the law.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period to run from this day.

Art. 4. The company will assume the name THAMES, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Schuttrange.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) shares of one hundred and twenty-five Euro (125.- EUR) each.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of article 179 (2) of the law related to commercial companies as amended; in this contingency articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the company shall have to be established in writing, and that the clauses related to shareholders' meetings will not apply.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. The company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 10. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 11. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners. In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act singly in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

Art. 12. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 13. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 14. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

Art. 15. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December. The first financial year commences this day and ends on December 31st, 2005.

Art. 16. Each year on December 31st, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 17. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 18. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital.

The balance may be used freely by the partners.

Art. 19. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 20. The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law are satisfied.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares to subscribe for the one hundred (100) shares and to have them fully paid up in cash of an amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR).

Proof of such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred and fifty Euro (1,750.- EUR).

Extraordinary General Meeting

The partner representing the whole of the company's share capital has forthwith unanimously carried the following resolutions:

- 1) The registered office is established at L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
- 2) The number of managers is fixed at two.
- 3) The meeting appoints as managers of the company for an unlimited period:
 - FINSBURY CORPORATE SERVICES LIMITED, a company with registered office at company with registered office at Suite 7B & 8B, 50 Town Range, GBZ-Gibraltar, registered in the commercial register of Gibraltar under the number 22933.
 - BELVAUX NOMINEES LIMITED, a company with registered office at Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered in the commercial register of Tortola under the number 277 320.

The managers have the most extensive powers to act singly on behalf of the company in all circumstances and to authorise acts and activities relating to the company's objectives by their sole signature.

The undersigned notary, who knows English, states that the present deed is worded in English followed by a German version, and that in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendfünf, am vierzehnten April.

Vor dem unterzeichneten Gérard Lecuit, Notar im Amtswohnsitze zu Luxemburg.

Ist erschienen:

WORLDGATE HOLDINGS LIMITED, mit Gesellschaftssitz in 38 Regeanas Street, 1010 Nikosia, Zypern, eingetragen im Handelsregister von Zypern unter der Nummer HE 156853,

hier vertreten durch Herrn Alex van Zeeland, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg,

auf Grund einer Vollmacht ausgestellt am 14. April 2005.

Welche Vollmacht, nach ne varietur Unterzeichnung durch die Komparentin und den amtierenden Notar, vorliegender Urkunde beigegeben bleibt, zwecks Einregistrierung.

Diese Komparentin, namens wie sie handelt, erklärte eine Einmanngesellschaft mit beschränkter Haftung zu gründen, welche den folgenden Satzungen unterliegt.

Art. 1. Es wird hiermit eine Einmanngesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den entsprechenden Gesetzesbestimmungen und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 2. Gesellschaftszweck sind alle direkt oder indirekt mit der Beteiligung, gleich in welcher Form, an jeglichen Unternehmen verbundenen Geschäfte. Diese können die Verwaltung, die Führung, die Kontrolle und die Verwertung dieser Beteiligungen beinhalten.

Insbesondere ist die Gesellschaft ermächtigt sich an gleichen oder ähnlichen Gesellschaften zu beteiligen und als Geschäftsführer in deutschen Kommanditgesellschaften tätig zu sein und in diesen Gesellschaften unbeschränkte Haftung zu übernehmen. Innerhalb dieser Grenzen ist die Gesellschaft berechtigt alle nötigen oder nützlichen Geschäfte und Aufgaben auszuführen, die diesem Zweck dienlich oder von Nutzen sind.

Die Gesellschaft kann insbesondere ihre Mittel zur Erstellung, Führung, Verwertung und Liquidation seines aus allen Titeln und Patenten jeglicher Herkunft zusammengesetzten Portfolios verwenden, an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen teilnehmen, jegliche Titel und Patente durch Uebertragung, Zeichnung, Uebernahme oder Kaufoption und auf jegliche andere Art erstehen, sie durch Kauf, Abtretung, Austausch oder auf sonst eine Weise verwerten oder veräussern, den Gesellschaften, an denen sie Interesse hat, sämtliche Hilfen, Darlehen, Vorschüsse oder Garantien geben. Die Gesellschaft wird alle Massnahmen zum Schutz ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschliessen, die mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder diesen fördern.

Die Gesellschaft kann alle geschäftlichen, industriellen oder finanziellen Operationen sowie alle Ueberträge von beweglichem und unbeweglichem Eigentum durchführen, welche notwendig sind zur Erfüllung ihres Gesellschaftszweckes. Bei allen vorgenannten Operationen sowie in ihrer gesamten Tätigkeit bleibt die Gesellschaft im Rahmen der Gesellschaftsgesetze.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 4. Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung THAMES, S.à r.l. an.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Schüttringen.

Er kann zu jeder Zeit in irgend eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss des oder der Geschäftsführer verlegt werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist auf zwölftausend-fünfhundert Euro (12.500,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je hundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR).

Wenn und solange alle Anteile in der Hand einer Person sind, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinne von Artikel 179 (2) des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften; in diesem Fall sind, unter anderen, die Artikel 200-1 und 200-2 dieses Gesetzes anzuwenden, das heisst jeder Beschluss des alleinigen Gesellschafters sowie jeder Vertrag zwischen ihm und der Gesellschaft muss schriftlich festgehalten werden und die Bestimmungen über die Generalversammlungen der Teilhaber sind nicht anwendbar.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit unter Massgabe von Artikel 199 des Gesetzes über Handelsgesellschaften abgeändert werden.

Art. 8. Die Gesellschaftsanteile können frei unter den Gesellschaftern veräussert werden. Sie können nur an Dritte veräussert werden, nachdem die Gesellschafter durch einen in einer Generalversammlung gefassten Gesellschafterbeschluss mit einer dreiviertel Mehrheit des Gesellschaftskapitals ihr Einverständnis gegeben haben.

Art. 9. Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch das Ableben, den Konkurs, die Zahlungsunfähigkeit sowie die gesetzliche Untersagung eines Teilhabers.

Art. 10. Weder Gläubiger noch Erben können, aus welchem Grund auch immer, das Vermögen oder die Bücher der Gesellschaft versiegeln lassen.

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet, welche Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein können und welche durch die Gesellschafter ernannt werden. Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse um die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen und um die Gesellschaft gegenüber Dritten einzeln zu vertreten.

Art. 12. Der oder die Gesellschafter sind einfache Mandatare der Gesellschaft und sie gehen persönlich keine Verbindlichkeiten ein in Bezug auf die Verbindlichkeiten, welche sie im Namen der Gesellschaft und in den Grenzen ihrer Befugnisse eingegangen sind. Sie sind der Gesellschaft gegenüber nur für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 13. Jeder Gesellschafter nimmt an den Gesellschaftsbeschlüssen teil mit soviel Stimmen wie er Anteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich durch einen Vollmachtnehmer an Gesellschafterversammlungen vertreten lassen.

Art. 14. Die Gesellschafterbeschlüsse werden mit einfacher Mehrheit des Gesellschaftskapitals gefasst. Beschlüsse, die im Rahmen von Satzungsabänderungen und besonders im Hinblick auf die Auflösung der Gesellschaft gefasst werden, bedürfen der Mehrheit von Gesellschaftern, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals besitzen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Jedoch begreift das erste Geschäftsjahr die Zeitspanne zwischen dem Tage der Gründung der Gesellschaft bis zum 31. Dezember 2005.

Art. 16. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres, am 31. Dezember, hat die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung aufzustellen.

Art. 17. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 18. Vom Reingewinn sind jährlich wenigstens fünf Prozent zur Bildung eines gesetzlichen Rücklagefonds vorwegzunehmen. Diese Verpflichtung erlischt wenn die Rücklagen den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht haben, und ist wieder einzusetzen sobald dieses Zehntel in Anspruch genommen ist.

Die Einkünfte aus der Rechnungslegung, minus die allgemeinen Kosten und Abschreibungen, bilden den Reingewinn der Gesellschaft.

Der Saldo des Reingewinns steht der Gesellschafterversammlung zur freien Verfügung.

Art. 19. Die eventuelle Liquidierung der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Liquidatoren vorgenommen, Gesellschafter oder Nichtgesellschafter, welche von der Generalversammlung ernannt werden, die ihre Rechte und Entschädigung festlegt.

Art. 20. Die Gesellschafter berufen sich auf die gesetzlichen Bedingungen für alle nicht gesondert durch die gegenwärtige Satzung erfolgten Regelungen.

Der amtierende Notar bestätigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Zeichnung und Einzahlung

Die Komparentin, vertreten wie hiervor erwähnt, erklärt die einhundert (100) Anteile unterzeichnet zu haben und sie ganz bis zum Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) in bar eingezahlt zu haben.

Der Nachweis dieser Einzahlung ist dem amtierenden Notar erbracht worden, welcher bestätigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Errichtung obliegen oder zur Last gelegt werden, betragen schätzungsweise eintausendsiebenhundertfünfzig Euro (1.750,- EUR).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5367 Schüttringen, 64, rue Principale.

2) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf zwei festgesetzt.

3) Als Geschäftsführer werden auf unbestimmte Dauer ernannt:

- FINSBURY CORPORATE SERVICES LIMITED, mit Gesellschaftssitz in Suite 7B & 8B, 50 Town Range, GBZ-Gibraltar, eingetragen im Handelsregister von Gibraltar unter der Nummer 22933.

- BELVAUX NOMINEES LIMITED, mit Gesellschaftssitz in Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, eingetragen im Handelsregister von Tortola unter der Nummer 277 320.

Die Geschäftsführer sind berechtigt die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift rechtsgültig zu vertreten.

Der amtierende Notar, welcher die englische Sprache kennt, bestätigt, dass vorliegende Urkunde in Englisch gehalten ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung und dass im Falle von Unterschieden zwischen der englischen und der deutschen Fassung die englische Fassung massgebend ist.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat dieser mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. van Zeeland, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, vol. 147S, fol. 91, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 25. April 2005.

G. Lecuit.

(033896.3/220/224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

TARENO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 3, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 107.055.

EXTRAIT

Conformément à l'article 2 des statuts, le Conseil d'administration, dans ses résolutions du 15 avril 2005 a transféré l'ancien siège social de la société situé au 11, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, avec effet immédiat.

Le siège social de la société est dorénavant situé au:

- 3, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxemburg, le 15 avril 2005.

Pour TARENO (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05354. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033733.3/833/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

**LUNA ROSSA TRADEMARK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. IMMOBILIARE2, S.à r.l.).**

Registered office: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 98.340.

In the year two thousand and five, on the twenty-fifth of March.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PRADA S.A., with registered office in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,
represented by Mr Cedric Stebel, office manager, with professional address at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,
by virtue of a proxy given on March 22, 2005, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder
and the undersigned notary, shall stay affixed to the present deed to be filed at the same time;

who declared and requested the notary to state:

1) That PRADA S.A., prenamed, is the sole shareholder of IMMOBILIARE2, S.à r.l., a private limited liability company,
with registered office at L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, registered with the Luxembourg Trade Register under
section B, number 98.340, and incorporated by deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on De-
cember 18, 2003, published in the Mémorial C, number 191, of February 16, 2004.

2) That the corporate capital of IMMOBILIARE2, S.à r.l. is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR)
divided into five hundred (500) shares having a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each.

3) After this had been set forth, the sole shareholder, representing the whole corporate capital, has decided to take
the following resolution in conformity with the agenda of the meeting:

Resolution

The sole shareholder decides to change the denomination of the company into LUNA ROSSA TRADEMARK, S.à r.l.
and subsequently to amend Article 2 of the Articles of Incorporation to be read as follows:

«**Art. 2.** The denomination of the company is LUNA ROSSA TRADEMARK, S.à r.l.»

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the
present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case
of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this docu-
ment.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status
and residence, the said person appearing signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PRADA S.A., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,
représentée par Monsieur Cedric Stebel, office manager, avec adresse professionnelle à 23, rue Aldringen, L-1118
Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé du 22 mars 2005, laquelle procuration, après avoir été signée
ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec
celui-ci;

qui a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter:

1) Que PRADA S.A., préqualifiée, est le seul et unique associé de IMMOBILIARE2, S.à r.l., société à responsabilité
limitée, avec siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de
Luxembourg sous section B, numéro 98.340, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résiden-
ce à Niederanven, en date du 18 décembre 2003, publié au Mémorial, numéro 191 du 16 février 2004.

2) Que le capital social de IMMOBILIARE2, S.à r.l. est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté
par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

3) Ces faits exposés, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a décidé de prendre à la résolution
suivante, conforme à l'ordre du jour:

Résolution unique

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale en LUNA ROSSA TRADEMARK, S.à r.l. et de modifier
en conséquence l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La dénomination de la société est LUNA ROSSA TRADEMARK, S.à r.l.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande du comparant, le présent
acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande du
même comparant, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom
usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Stebel, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, vol. 24CS, fol. 9, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2005.

P. Frieders.

(033741.3/212/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

**LUNA ROSSA TRADEMARK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. IMMOBILIAIRE2, S.à r.l.).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 98.340.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2005.

P. Frieders.

(033742.3/212/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

FOREIGN INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 26-28, avenue des Bains.

R. C. Luxembourg B 75.822.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 avril 2005, réf. LSO-B05085, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(033652.3/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

FOREIGN INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 26-28, avenue des Bains.

R. C. Luxembourg B 75.822.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 avril 2005, réf. LSO-B05082, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(033650.3/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

FOREIGN INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 26-28, avenue des Bains.

R. C. Luxembourg B 75.822.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 avril 2005, réf. LSO-B05081, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(033648.3/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

FOREIGN INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 26-28, avenue des Bains.

R. C. Luxembourg B 75.822.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 avril 2005, réf. LSO-B05077, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(033646.3/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

FOREIGN INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 26-28, avenue des Bains.
R. C. Luxembourg B 75.822.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 20 décembre 2004

1. L'Assemblée décide de révoquer avec effet immédiat Monsieur Richard Glay de son mandat de commissaire aux comptes.

2. L'Assemblée décide de nommer Commissaire aux Comptes avec effet immédiat Monsieur Guy Caprasse, demeurant au 231, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle à tenir en l'an 2005.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2005, réf. LSO-BD05074. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033629.3/565/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

HVB BANQUE LUXEMBOURG SOCIETE ANONYME, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 4, rue Alphonse Weicker.
H. R. Luxemburg B 9.989.

Im Jahre zweitausendfünf, den dritten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz in Niederanven.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft HVB BANQUE LUXEMBOURG, Société Anonyme, mit Sitz in Luxemburg, 4, rue Alphonse Weicker, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 9.989, zu einer ordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die ordentliche Generalversammlung wird um zehn Uhr eröffnet.

Die Versammlung ernennt als Vorsitzenden Herrn Jost Löschner, Justitiar, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende benennt zum Schriftführer Herrn Peter Mertens, Bankangestellter, wohnhaft in Steinsel.

Die Versammlung wählte zum Stimmzähler Frau Chantal Jungbaum, Bankangestellte, wohnhaft in Huncherange, welche zusammen mit dem Vorsitzenden und dem Schriftführer den Vorstand bildet.

Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut;

1. Bericht des Verwaltungsrates über das Geschäftsjahr 2004. Vorlage der Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 2004.

2. Bericht und Vorschläge der Wirtschaftsprüfer.

3. Beschlußfassung über die Annahme der Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 2004 sowie des Berichts des Verwaltungsrates und der Abschlussprüfer.

4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder.

5. Beschluss über die Gewinnverwendung.

6. Verwaltungsratsmandate.

Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sowie Stückzahl der vertretenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste, welche durch die anwesenden Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter und den Vorstand gezeichnet wurde. Diese Liste wurde durch den Stimmzähler geprüft.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde ebenfalls beigefügt.

Gegenwärtiger Versammlung in welcher das gesamte Aktienkapital vertreten ist, ist somit regelrecht zusammengesetzt und befugt über vorstehende Tagesordnung zu beschliessen.

Die Generalversammlung geht sodann zur Tagesordnung über und fasst einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Der Vorsitzende Herr Jost Löschner liest den Geschäftsbericht des Verwaltungsrats sowie die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung zum 31. Dezember 2004 vor.

2. Er verliest sodann den Bericht der Abschlussprüfer. Geschäftsbericht sowie vorgenannter Bericht und Vorschläge der Abschlussprüfer geben zu keiner Beanstandung Anlass.

3. Nach Prüfung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung werden dieselben durch die Versammlung genehmigt.

4. Durch gesonderte Abstimmung beschliesst die Versammlung den Verwaltungsratsmitgliedern für das am 31. Dezember 2004 abgeschlossene Geschäftsjahr Entlastung zu erteilen.

5. Die Versammlung beschliesst den durch die Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 2004 ausgewiesene Reingewinn in Höhe von Euro 154.700.000,- (hundertvierundfünfzig Millionen siebenhunderttausend Euro), die Vermögenssteuerrücklage 1998 in Höhe von Euro 18.150.861,78 (achtzehn Millionen einhundertfünfzigtausendachthundertsechzig Euro achtundsiebzig Cents) sowie die Vermögenssteuerrücklage 1999 in Höhe von Euro 17.449.847,89 (siebzehn Millionen vierhundertneunundvierzigtausendachthundertsiebenundvierzig Euro neunundachtzig Cents) wie folgt zu verwenden:

Ausschüttung einer Dividende von 65% (fünfundsechzig Prozent) auf das dividendenberechtigte Kapital entsprechend Euro 154.700.000,- (hundertvierundfünfzig Millionen siebenhunderttausend Euro).

Weiterhin den Betrag von Euro 35.600.709,67 (fünfunddreißig Millionen sechshunderttausend siebenhundertneun Euro siebenundsechzig Cents) zur Bildung der Vermögensteuerrücklage 2004 zu verwenden.

6. Die Generalversammlung bestätigt die Zuwahl in den Verwaltungsrat zum 3. März 2005 von Frau Christine Licci, Bankdirektor, München, am Tucherpark 1, geboren am 19. Juli 1964 in Kastelruth, Italien. Dieses Mitglied des Verwaltungsrates tritt an Stelle des zum 3. März 2005 ausgeschiedenen Herrn Michael Mendel. Desweiteren bestätigt sie die Zuwahl zum 3. März 2005 von Herrn Johann Berger, Bankdirektor, München, am Tucherpark 1, geboren am 4. Januar 1960 in Mühldorf am Inn, Deutschland. Dieses Mitglied tritt an Stelle des zum 3. März 2005 ausgeschiedenen Herrn Rolf Kirchfeld. Die Zuwahl der Verwaltungsräte gilt für die Restlaufzeit des aktuellen Mandats bis zur ordentlichen statutarischen Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2009 beschliesst und im Jahr 2010 stattfindet.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt am Gesellschaftssitz der Gesellschaft.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben die dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Löschner, P. Mertens, C. Jung-Baum, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2005, vol. 147S, fol. 38, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg den 21. März 2005.

P. Bettingen.

(033654.3/202/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

SANPAOLO IMI EQUITY MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 4, rue de la Grève.

R. C. Luxembourg B 80.364.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05115, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(033670.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

PROMOTIONAL ACTIVITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 77.289.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05117, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(033671.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

GOMA IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue Pescatore.

R. C. Luxembourg B 61.564.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue le 15 avril 2005 que:

Le terme de leurs mandats étant arrivé à échéance, l'Assemblée, Monsieur Weinacht Patrick et Madame Schockmel Marie-Rose ont été réélus aux postes d'Administrateurs.

Monsieur Birchen Nico est nommé Administrateur en remplacement de Madame Boursier Lydie, révoquée par décision du 11 octobre 2001, la Société COMPTABILUX S.A. au poste de Commissaire aux Comptes de la société en remplacement de la société FIDUCIAIRE PLETSCHETTE & MEISCH pour une durée de 6 ans.

L'ensemble des mandats prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2005, réf. LSO-BD04127. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033709.3/1285/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

OUTLET.lu S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5366 Münsbach, 267, Zone Industrielle.
H. R. Luxemburg B 107.441.

 —
STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den einundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Dr. Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 35, rue Notre-Dame.

Sind erschienen:

1.- ACT GT LIMITED, mit Sitz in Tortola (British Virgin Islands), road Town, P.O. Box 3175,
hier vertreten durch Frau Marie-Claire Haas, Angestellte, beruflich wohnhaft in L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre
d'Aspelt,

gemäss einer privatschriftlichen Vollmacht, erteilt am 19. April 2005,

2.- BIND GT LIMITED, mit Sitz in Tortola (British Virgin Islands), Road Town, P.O. Box 3175,

hier vertreten durch Frau Marie-Claire Haas, vorgenannt,

gemäss einer privatschriftlichen Vollmacht, erteilt am 19. April 2005.

Diese Vollmachten, ne varietur unterzeichnet, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigelegt, um mit derselben ein-
registriert zu werden.

Die vorbezeichneten Komparentinnen, vertreten wie hiervor erwähnt, ersuchen den unterzeichneten Notar, die Sat-
zung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Unter der Bezeichnung OUTLET.lu S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftli-
cher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Ge-
sellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der
Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt wer-
den; die Gesellschaft bleibt jedoch der luxemburgischen Gesetzgebung unterworfen.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Ankauf und Verkauf von Verbrauchsgütern, hauptsächlich Kleider, Hauswaren,
Geschenke, Kosmetik und Körperpflegeartikeln.

Die Gesellschaft kann sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck der Ge-
sellschaft in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobilare Tätig-
keiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000), und ist eingeteilt in dreihundert-
zehn (310) Aktien zu je einhundert Euro (EUR 100).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche
das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Ak-
tionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehen-
den Aktien.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu
sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können jederzeit abberufen wer-
den.

Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner
Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen
Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirk-
lichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die ge-
genwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz ei-
nem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Vorsitzende des Verwaltungsrates wird zum ersten Mal durch die Hauptversammlung ernannt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Ver-
tretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschrift-
lich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm,
Fernschreiben oder Fernkopierer erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die
Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Ver-
tretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere
Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen
Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, wovon eine die des Delegierten des Verwaltungsrates sein muss, oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates rechtmässig verpflichtet.

Der Delegierte des Verwaltungsrates kann zum ersten Mal durch die Hauptversammlung ernannt werden, welche unmittelbar nach der Gründung stattfindet.

Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 8. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am letzten Montag des Monats Juni, um 16.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem andern, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 9. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Anforderung kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse zu billigen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschussdividende auszuzahlen.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

1. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendfünf.

2. Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre zweitausendsechs statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Erschienenen die Aktien wie folgt zu zeichnen:

1.- ACT GT LIMITED, vorgenannt, dreihundert Aktien	300
2.- BIND GT LIMITED, vorgenannt, zehn Aktien	10
Total: dreihundertzehn Aktien	310

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendfünfhundert Euro (EUR 1.500).

Ausserordentliche Hauptversammlung

Alsdann treten die eingangs erwähnten Parteien die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassen, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf eins festgesetzt.

2) Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

a) Herr Steve Pitman, Geschäftsführer, geboren in Hahn (Deutschland), am 12. August 1965, wohnhaft in L-6142 Junglinster, 39, rue Rahm,

b) Herr Rainer Schacke, Geschäftsführer, geboren in Essen (Deutschland), am 16. Juni 1952, wohnhaft in L-5366 Münsbach, 267, Zone Industrielle,

c) Herr Hermann Kunz, kaufmännischer Angestellter, geboren in Altweidelbach (Deutschland), am 2. Oktober 1947, wohnhaft in D-55471 Külz, Bergwiese 8.

3) Zum Kommissar wird ernannt:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., mit Sitz in L-1330 Luxemburg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 22.668.

4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung des Jahres zweitausendzehn.

5) Zum Delegierten des Verwaltungsrates wird ernannt: Herr Steve Pitman, vorgenannt.

6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5366 Münsbach, 267, Zone Industrielle.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an die dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Vertreterin der Kompartmenten, hat dieselbe die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M.-C. Haas, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, vol. 147S, fol. 98, case 6. – Reçu 310,- euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, erteilt.

Luxemburg, den 22. April 2005.

E. Schlessler.

(033894.3/227/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

ELECTROCRUZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 30, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 96.812.

L'an deux mille cinq, le sept avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Madame Paula Cristina Oliveira Da Cruz Soares, indépendante, née à Gondomar (Portugal) le 28 mai 1972, épouse de Monsieur Armando Ribeiro Teixeira, demeurant à L-8546 Hostert, 15, rue de la Cité.

Cette comparante a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- La comparante est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée ELECTROCRUZ, S.à r.l., avec siège social à L-9016 Ettelbruck, 3, rue de l'Ecole Agricole, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 13 novembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1270 du 29 novembre 2003, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 96.812.

II.- Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant à l'associée unique Madame Paula Cristina Oliveira Da Cruz Soares, prénommée.

III.- Madame Paula Cristina Oliveira Da Cruz Soares, prénommée, représentant comme seule et unique associée l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société de L-9016 Ettelbruck, 3, rue de l'Ecole Agricole, à L-1520 Luxembourg, 30, rue Adolphe Fischer, et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Luxembourg».

IV.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de sept cents euros (EUR 700,-) est à charge de la société qui s'y oblige, l'associée unique en étant solidairement tenue envers le notaire.

V.- La comparante élit domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: P.C. Oliveira Da Cruz Soares, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2005, vol. 147S, fol. 76, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 25 avril 2005.

T. Metzler.

(034012.3/222/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

ELECTROCRUZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 30, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 96.812.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 25 avril 2005.

T. Metzler.

(034014.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

CAMARIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 107.450.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le huit avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société ODESSA SECURITIES S.A., société constituée selon le droit de la République de Panama, ayant son siège social à Panama, Salduba Building, 53rd Street East,

ici représentée par Monsieur Pierre Lentz, ci-après nommé,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 8 avril 2005,

2. Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

3. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CAMARIMMO S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 7 avril 2010, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou

même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 310 (trois cent dix) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. La société ODESSA SECURITIES S.A., préqualifiée.	308	30.800
2. Monsieur Pierre Lentz, prénommé	1	100
3. Monsieur John Seil, prénommé	1	100
Totaux.	310	31.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 31.000 (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.500.- (mille cinq cents euros).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Pierre Hamel, gestionnaire de fortune, né le 3 juin 1949 à Rio de Janeiro, Brésil, demeurant au 50, rue des Pommiers, L-2343 Luxembourg;

2. Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

3. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Monsieur John Seil est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., société anonyme ayant son siège social au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.469.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lentz, J. Seil, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2005, vol. 147S, fol. 80, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 25 avril 2004.

T. Metzler.

(033932.3/222/207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

BIZET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 80.387.

Les comptes annuels au 28 février 2005 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03788, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(033677.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

**CENTRE MULTIMODAL MARSEILLE, Société Anonyme,
(anc. DISTRIPORT LOGISTIQUE).**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 105.332.

L'an deux mille cinq, le sept avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de DISTRIPORT LOGISTIQUE, une société anonyme, établie et ayant son siège social au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg (la «Société»), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 105.332, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 décembre 2004, non encore publié.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Ivan Cornet, Tax Department Reib Manager, avec adresse professionnelle au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul Huyghe, Country Manager, avec adresse professionnelle au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

Les actionnaires présents à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Changement de la dénomination sociale en CENTRE MULTIMODAL MARSEILLE et modification afférente du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

- Démission de MeesPierson INTERTRUST LUXEMBOURG S.A. de sa fonction de commissaire de la Société avec effet immédiat et nomination de HRT REVISION, S.à r.l., à la fonction de commissaire en remplacement du commissaire sortant dont il poursuivra le mandat.

- Décharge accordée au commissaire sortant pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de changer la dénomination sociale de la société en CENTRE MULTIMODAL MARSEILLE.

En conséquence, le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. (deuxième alinéa). «La Société adopte la dénomination CENTRE MULTIMODAL MARSEILLE.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'accepter la démission de MeesPierson INTERTRUST LUXEMBOURG S.A. de sa fonction de commissaire avec effet immédiat et lui donne pleine et entière décharge pour l'accomplissement de son mandat jusqu'à ce jour.

L'assemblée décide de nommer à la fonction de commissaire de la Société en remplacement du commissaire sortant: la société à responsabilité limitée HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 51.238.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2005.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: I. Cornet, N. Weyrich, P. Huyghe, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 avril 2005, vol. 893, fol. 17, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 avril 2005.

J.-J. Wagner.

(033734.3/239/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

**CENTRE MULTIMODAL MARSEILLE, Société Anonyme,
(anc. DISTRIPORT LOGISTIQUE).**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 105.332.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 avril 2005.

J.-J. Wagner.

(033736.3/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

IMMOPARIBAS ROYAL-NEUVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 31.237.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 avril 2005

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat du réviseur sortant PricewaterhouseCoopers ainsi que le mandat de MM. Eric Martin, Eric Berg et M. Yan Juchem au poste d'Administrateur.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire expireront à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2005.

Pour copie conforme

E. Berg / Y. Juchem

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05339. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033771.3/1172/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

41159

TRAVELINV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 76.604.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04477, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2005.

TRAVELINV S.A.

R.Scheifer-Gillen / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(033686.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

PLATINUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 96.489.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04472, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2005.

PLATINUM S.A.

R. Scheifer-Gillen / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(033689.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

TANINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 29.520.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2005, réf. LSO-BD04109, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2005.

Signature.

(033704.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

METAGEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 47.256.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 21 mars 2005, les mandats des administrateurs:

- Monsieur Gérard Birchen, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,
 - Madame Marie-José Reyter, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,
 - Monsieur Robert Hovenier, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,
- ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

- COMCOLUX S.A., 123, avenue du X septembre, L-2551 Luxembourg,
- a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Enfin cette même Assemblée a décidé de transférer le siège social de la société du 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, avec effet au 28 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

Pour METAGEST S.A.

G. Birchen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04454. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033453.3/029/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

41160

FIGA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 23.569.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 22 mars 2005 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Guy Fasbender. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Puis cette Assemblée a décidé de transférer le siège social de la société, du 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., Administrateur;
- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur;
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour FIGA S.A.H.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04458. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033454.3/029/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

TELESTO S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 107.454.

STATUTES

In the year two thousand five, on the twenty-first of April.

Before Us Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) Mr. Björn Odlander, managing director, residing in S-18264 Djursholm, Ragnaröksvägen 8, represented by Mrs. Carol Deltenre, private employee, with professional address in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, by virtue of a proxy given in D-Francfort on March 26th, 2005.

2) SORILLE S.A., a company organized under the laws of Luxembourg, with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg, number B 100.877, represented by Mrs. Carol Deltenre, prenamed, by virtue of a proxy given in CH-Lausanne on April 6th, 2005.

The prenamed proxies, signed *ne varietur* by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a corporation which they form between themselves:

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of TELESTO S.A.

The corporation is established for an undetermined period.

The registered office of the corporation is established in Luxembourg-City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 2. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The corporation may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The corporation may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The corporation may carry out its object directly or indirectly for itself or for the account of third parties, alone or in association, by making any operation which it deems useful for the attainment or development of its object or the object of corporations in which it has participations.

The corporation may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The subscribed capital is set at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) consisting of ten thousand (10,000) shares with a par value of three euro ten cent (3.10 EUR) each, entirely paid in.

The authorized capital is fixed at three hundred ten thousand euro (310,000.- EUR) to consist of one hundred thousand (100,000) shares with a par value of three euro ten cent (3.10 EUR) per share.

The authorized and the subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 6 hereof.

Furthermore the board of directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these articles of incorporation, to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount may be subscribed and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.

Art. 4. The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

The corporation will recognize only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

Art. 5. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the corporation.

Art. 6. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the second Thursday of November at 10.00 a.m. and for the first time in 2006.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least, who need not be shareholders of the corporation, which are designated as directors of A class and of B class.

The directors shall be appointed by the shareholders at the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected. They will remain in function until their successors have been appointed. Their reelection is authorized.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 8. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors of both the A and B class is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors of each class present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the company, under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 10. The corporation will be bound by the joint signature of a A class Director and a B class Director.

Art. 11. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

Art. 12. The accounting year of the corporation shall begin on September 1st and shall terminate on August 31st the next year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on August 31st, 2006.

Art. 13. From the annual net profits of the corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 3 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 3 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 14. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 15. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed a number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Subscribers	Subscribed capital (EUR)	Paid-in capital (EUR)	Number of shares
1) Mr. Björn Odlander, prenamed	30,996.90	30,996.90	9,999
2) SORILLE S.A., prenamed	3.10	3.10	1
Total	31,000.00	31,000.00	10,000

Proof of such payments has been given to the undersigned notary, so that the amount of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) is as of now available to the corporation

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation is estimated at approximately 2,100.- EUR.

General Meeting of Shareholders

The above prenamed persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three and the number of the statutory auditors at one.
2. Are appointed as directors:

Director of A class:

* Mr. Björn Odlander, managing director, born in S-St. Göran on April 9th, 1958, residing in S-18264 Djursholm, Ragnaröksvägen 8.

Directors of B class:

* Mr. Kjell Lorentz Sundström, managing director, born in S-Korpo on November 21st, 1960, residing in CH-8126 Zumikon, 15, Mosacher.

* Mr. Dag Fredrik Richter, managing director, born in S-Lidingö on October 24th, 1955, residing in CH-1296 Coppet, 16, route de Fournex.

3. Has been appointed as statutory auditor:

CO-VENTURES S.A., statutory auditor, with registered office in L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch, registered at the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, under the number B 48.838.

4. The address of the Corporation is set at L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the annual general meeting of shareholders enacting the accounts and the balance sheet of the year 2006.

6. The board of directors is allowed to delegate the daily management's powers in accordance to article 9 of the by-laws.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Björn Odlander, administrateur de sociétés, demeurant à S-18264 Djursholm, 8, Ragnaröksvägen, ici représenté par Madame Carol Deltenre, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert,

en vertu d'une procuration lui délivrée à D-Francfort le 26 mars 2005.

2. La société anonyme de droit luxembourgeois SORILLE S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 100.877, ici représentée par Madame Carol Deltenre, prénommée,

en vertu d'une procuration lui délivrée à CH-Lausanne le 6 avril 2005.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de TELESTO S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de trois euros dix cents (3,10 EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé trois cent dix mille euros (310.000,- EUR) représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale trois euros dix cents (3,10 EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital

autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de novembre à 10.00 heures et pour la première fois en l'an 2006.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société, désignés comme «administrateurs de catégorie A» et «administrateurs de catégorie B».

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs de chaque catégorie est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs de chaque catégorie présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier septembre et se terminera le trente et un août de l'année suivante, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un août de l'an 2006.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et Libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit (EUR)	Capital libéré (EUR)	Nombre d'actions
1) Monsieur Björn Odlander, prénommé	30.996,90	30.996,90	9.999
2) La société SORILLE S.A., prénommée	3,10	3,10	1
Total	31.000,00	31.000,00	10.000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est approximativement estimé à la somme de 2.100,-euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1^{er}. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Administrateur de catégorie «A»:

* Monsieur Björn Odlander, administrateur de sociétés, né à S-St. Göran le 9 avril 1958, demeurant à S-18264 Djurs-holm, 8, Ragnaröksvägen.

Administrateurs de catégorie «B»:

* Monsieur Kjell Lorentz Sundström, administrateur de sociétés, né à S-Korpo le 21 novembre 1960, demeurant à CH-8126 Zumikon, 15, Mosacher.

* Monsieur Dag Fredrik Richter, administrateur de sociétés, né à S-Lidingö le 24 octobre 1955, demeurant à CH-1296 Coppet, 16, route de Forunex.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société CO-VENTURES S.A., avec siège social à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 48.838.

4. L'adresse de la société est fixée au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice de l'an 2006.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Deltenre, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 21 avril 2005, vol. 469, fol. 1, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 26 avril 2005.

A. Lentz.

(033940.3/221/361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

MELODIA SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 71.587.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 avril 2004 que, le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, l'assemblée générale décide de renommer:

a) administrateurs

- Monsieur Jean Pirrotte, directeur d'assurances, avec adresse professionnelle à 23, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg;

- Monsieur Lou Huby, directeur honoraire de la CEE, avec adresse professionnelle à 23, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg;

- Madame Gabriele Schneider, directrice adjointe de société, avec adresse professionnelle à 23, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

b) commissaire aux comptes

- Monsieur Pierre Schmit, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

pendant une période de six années jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

Luxembourg, le 15 avril 2005.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04374. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033455.3/535/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

EUROCORP INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 101.900.

—
Avec effet au 20 avril 2005, la société MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. (anciennement BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.), 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, a dénoncé le domicile établi en ses locaux de la société anonyme EUROCORP INVESTMENTS S.A.

En conséquence, la Convention de domiciliation conclue entre MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.(anciennement BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.), et EUROCORP INVESTMENTS S.A. le 16 juillet 2004, dont extrait déposé au Registre de Commerce et des Sociétés le 27 juillet 2004, portant sur le domicile L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, prend fin avec effet au 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour extrait sincère et conforme

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04436. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033462.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

41167

GOBELINO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 65.473.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 avril 2005 que, le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, ont été:

a) renommés administrateurs

- Monsieur Jean Pirrotte, directeur d'assurances e.r, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont

- Monsieur Pierre Schmit, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont

- Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

b) nommés commissaire aux comptes

- DIRILOU, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, en remplacement de Madame Dany Gloden-Manderscheid et avec la mission spéciale de statuer sur les exercices 2000 et 2001.

Le mandat des organes sociaux nouvellement élu expirera à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2010.

Luxembourg, le 19 avril 2005.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04360. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033457.3/535/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

HAIR FINANCE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 68.807.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg en date du 15 décembre 2004, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte et ratifie la cooptation de Monsieur Onelio Piccinelli, en qualité d'Administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Mirko la Rocca, cooptation décidée par le Conseil d'Administration en date du 25 juin 2004.

L'Assemblée nomme définitivement Monsieur Onelio Piccinelli en qualité d'Administrateur de la société. Le mandat ainsi conféré, à l'instar du mandat des deux autres Administrateurs, expire à l'Assemblée Générale de ce jour.

Septième résolution

L'Assemblée prend acte que le mandat des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 3 novembre 2004 et qu'en l'absence de renouvellement du mandat et/ou de nouvelle nomination, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de 1 (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Davide Murari, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur;

- Monsieur Onelio Piccinelli, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2005.

L'Assemblée décide de ne pas renommer la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire et décide de nommer Monsieur Stefano de Meo, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2005.

Le Conseil d'Administration

S. Vandi / D. Murari

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05131. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033929.3/043/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

**TAMORA S.A., Société Anonyme,
(anc. KONO S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 54.402.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04464, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2005.

TAMORA S.A., (ANC. KONO S.A.).

R. Scheifer-Gillen / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(033694.3/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

**TAMORA S.A., Société Anonyme,
(anc. KONO S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 54.402.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04469, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2005.

TAMORA S.A., (anc. KONO S.A.).

R. Scheifer-Gillen / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(033691.3/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

FINGAMES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 74.923.

L'an deux mille cinq, le cinq avril.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINGAMES S.A. avec siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, constituée par acte du notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster en date du 3 mars 2000, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 493 du 12 juillet 2000, les statuts ayant été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster en date du 26 mai 2000, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 725 du 4 octobre 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Nothomb (Belgique), qui désigne comme secrétaire Madame Stéphanie Stacchini, employée privée demeurant professionnellement à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Lieve Breugelmanns, employée privée demeurant professionnellement à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la date de l'assemblée générale ordinaire de la société.
2. Changement subséquent de l'article 9 des statuts.
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle de la société pour la fixer dorénavant au quinzième jour du mois d'avril à 10.00 heures.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 9 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quinzième jour du mois d'avril à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ six cents euros (600,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au membre du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Tassigny, S. Stacchini, L. Breugelmans, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2005, vol. 147S, fol. 76, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2005.

G. Lecuit.

(033761.3/220/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

FINGAMES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 74.923.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2005.

G. Lecuit.

(033762.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

REALEST FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 45.601.

L'an deux mille cinq, le cinq avril.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme REALEST FINANCE S.A. avec siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, constituée par acte du notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen résidence à Luxembourg en date du 9 novembre 1993, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 0592 du 1994, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte d'assemblée générale des actionnaires sous seing privé contenant conversion du capital social en euros, en date du 20 juin 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 494 du 19 décembre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Nothomb (Belgique), qui désigne comme secrétaire Madame Stéphanie Stacchini, employée privée demeurant professionnellement à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Lieve Breugelmans, employée privée demeurant professionnellement à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la date de l'assemblée générale ordinaire de la société.
2. Changement subséquent de l'article 9 des statuts.
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle de la société pour la fixer dorénavant au quinzième jour du mois d'avril à 10.00 heures.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 9 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quinzième jour du mois d'avril à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ six cents euros (600,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au membre du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Tassigny, S. Stacchini, L. Breugelmans, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2005, vol. 147S, fol. 76, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2005.

G. Lecuit.

(033765.3/220/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

REALEST FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 45.601.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2005.

G. Lecuit.

(033767.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

KOINÈ FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 69.001.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 1^{er} février 2005

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur Herman Moors, directeur, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg du poste d'administrateur de la société et Président du Conseil d'Administration, et ce, avec effet immédiat.

Le Conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Gilles Jacquet, directeur, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au poste d'administrateur de la société et de Président du Conseil d'Administration et soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Jean-Marie Di Cino, directeur financier, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;

- Monsieur Gilles Jacquet, directeur, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;

- ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. représentée par Monsieur Michele Canepa, avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2005, réf. LSO-BD02442. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033715.3/655/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

41171

DUKE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 67.660.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 28 mars 2005, les mandats des administrateurs:

- Monsieur Bastiaan Schreuders, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,
- Monsieur Colm Smith, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

- COMCOLUX S.A., 123, avenue du X septembre, L-2551 Luxembourg,

a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Puis cette Assemblée a décidé de transférer le siège social de la société du 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2005.

Pour DUKE FINANCE S.A.

C. Smith

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04476. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033458.3/029/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

VEGA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: 150.000,- EUR.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 79.524.

Extrait des résolutions prises par l'Associé Unique en date du 28 février 2005

Il résulte des décisions prises par l'Associé Unique en date du 28 février 2005 que:

- La démission de Monsieur Pier Luigi Tornassi, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de sa fonction de gérant de classe B de la société a été acceptée par l'Associé Unique.
- Monsieur Michele Canepa, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg est élu gérant de classe B par l'Associé Unique en remplacement du gérant démissionnaire.

Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2005, réf. LSO-BD02439. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033714.3/655/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

COLT TELECOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-1030 Bruxelles, 10, rue du Planeur.
Succursale: L-1118 Luxembourg, 17, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 107.440.

Le conseil d'administration de la société COLT TELECOM S.A. est actuellement composé des personnes suivantes:

- Monsieur Christian Dekeyser
- Monsieur Lakh Jemmet
- Monsieur Henri van der Vaeren.

La société sera valablement représentée dans tous ses actes, en ce compris la représentation en justice, par un administrateur agissant seul et n'ayant pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

H. van der Vaeren

Mandataire (Administrateur-délégué)

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2005, réf. LSO-BD04868. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033770.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

SANPAOLO IMI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 7.533.

Il résulte de la circulaire émise par le Conseil d'Administration en date du 22 mars 2005, que le Conseil d'Administration a pris entre autres, les décisions suivantes:

Première décision

Le Conseil d'Administration prend acte que l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 22 mars 2005, a décidé de nommer pour un terme de 1 (un) an, Monsieur Bruno Mazzola, en qualité d'Administrateur de la société. Suite à cette nomination, et en vertu de l'autorisation lui conférée par les actionnaires lors de cette Assemblée et conformément à l'article 8 des statuts de la société, le Conseil d'Administration lui attribue le titre de Président du Conseil d'Administration.

Deuxième décision

Le Conseil d'Administration prend acte que l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 22 mars 2005, a décidé de nommer pour un terme de 1 (un) an, Monsieur Bruno Eynard, en qualité d'Administrateur de la société. Suite à cette nomination, et en vertu de l'autorisation lui conférée par les actionnaires lors de cette Assemblée et conformément à l'article 8 des statuts de la société, le Conseil d'Administration lui attribue le titre d'Administrateur Directeur Général.

Troisième décision

Le Conseil d'Administration prend acte, accepte et confirme les pouvoirs octroyés au Président du Conseil d'Administration ainsi qu'à l'Administrateur Directeur Général tels qu'ils figurent dans la circulaire annexée au présent procès-verbal (Annexe 1.).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2005.

Le Conseil d'Administration

B. Eynard

Administrateur

Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03497. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033473.3/043/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

DESSINE-MOI UN JARDIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4961 Clémency, 2C, rue des Jardins.
R. C. Luxembourg B 107.429.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quinze avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1. Monsieur Alain Poncé, entrepreneur de jardin, né à Arlon (Belgique), le 24 janvier 1957, demeurant à B-6720 Hachy, 48, rue du Boisrond,

2. Madame Anne Julien, paysagiste, née à Namur (Belgique), le 13 mai 1967, demeurant à B-6740 Etalle, 98, rue des Ecoles.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de jardinage avec l'aménagement d'espaces verts.

La société a également pour objet les activités de paysagiste avec vente des articles de la branche.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de DESSINE-MOI UN JARDIN, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Clémency.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Alain Ponce, prénommé, cinquante parts sociales	50
2. Madame Anne Julien, prénommée, cinquante parts sociale	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révoquables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente-et-un décembre deux mille cinq.

Art. 14. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (EUR 1.000,00).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un.
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Alain Poncé, prénommé.

La société se trouve valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

3. L'adresse de la société sera la suivante:

L-4961 Clémency, 2C, rue des Jardins.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Poncé, A. Julien, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, vol. 147S, fol. 93, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2005.

E. Schlessler.

(033540.3/227/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

41174

PICABO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 54.489.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 20 avril 2005 que:

- M. Fernand Heim, directeur financier, et Mme Geneviève Blauen, administrateur de société, tous deux avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, ont été nommés aux fonctions d'administrateurs, en remplacement de M. Diego Colombo et M. Enrico Caltagirone, démissionnaires.

- L'administrateur sortant, M. Gérard Muller, économiste, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été reconduit dans ses fonctions pour une nouvelle période de six ans.

- STENHAM, S.à r.l., avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommé au poste de commissaire aux comptes en remplacement de C. CLODE & SONS (IRELAND) LIMITED, démissionnaire, avec mission à partir des comptes au 31 décembre 2005.

Tous les mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

Pour extrait conforme

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2005, réf. LSO-BD04694. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033478.3/521/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

GREENDOWN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 68.293.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04258, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2005.

Signature.

(033719.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

LUTRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 53.560.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03345, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2005.

LUTRA S.A.

Signatures

(033722.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.

CABOCHON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 59.467.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 28 septembre 2005 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03694/755/17)

Le Conseil d'Administration.

41175

NAXOS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 34.288.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 septembre 2005 à 12.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 30 juin 2005;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. divers.

I (03468/1017/14)

Le Conseil d'Administration.

GLOBE STAR INCORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 67.439.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 27 septembre 2005 à 10.00 heures au siège social de la société et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes
- approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2004
- affectation du résultat
- quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- continuation ou non de l'activité de la société en conformité avec l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915
- nominations statutaires
- divers

I (03725/000/18)

Le Conseil d'Administration.

DML HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 36.021.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 23 septembre 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2005.
4. Divers.

I (03726/000/15)

Le Conseil d'Administration.

IT FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 70.453.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 27 septembre 2005 à 11.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 30 juin 2005
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat

6. Nominations statutaires
7. Divers

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

I (03822/584/22)

Le Conseil d'Administration.

SOFOREST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 63.575.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 septembre 2005 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice arrêté au 30 avril 2005;
- b. rapport du Commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 avril 2005;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

I (03759/000/16)

Le Conseil d'Administration.

CITADEL VALUE FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 85.320.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Shareholders will be held at the registered office of the fund on September 16, 2005 at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Authorised Independent Auditor.
2. Approval of the annual accounts as at May 31, 2005 and the allocation of the results.
3. Discharge to be granted to the Directors and to the Authorised Independent Auditor.
4. Statutory Appointments.
5. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

Every bearer shareholder who wants to be present or to be represented at the Annual General Meeting has to deposit his shares for September 9, 2005 the latest at the domicile of the Fund or at the following address: KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

(03835/755/22)

By order of the Board of Directors.

KOP MAEDER EGLI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 30.981.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 septembre 2005 à 16.00 heures au siège de la société

Ordre du jour:

1. Ratification de la nomination de nouveaux administrateurs;
2. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
3. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2004;
4. Affectation du résultat;

41177

5. Décharge aux administrateurs et Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

I (03842/322/16)

Le Conseil d'Administration.

IMPRIMERIE DE WILTZ, Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 20, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 91.518.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra vendredi le 23 septembre 2005 à 16.00 heures à Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration et du commissaire.
2. Examen et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner au conseil d'administration et au commissaire.
4. Divers.

Pour pouvoir prendre part à cette assemblée, les actionnaires sont priés de se conformer à l'article vingt-neuf des statuts.

Wiltz, le 2 septembre 2005.

I (03843/000/18)

Le conseil d'administration.

CABRITU S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 12.602.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 septembre 2005 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2004.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes.
5. Acceptation de la démission de deux Administrateurs.
6. Nomination de deux nouveaux Administrateurs.
7. Divers.

I (03844/655/17)

Le Conseil d'Administration.

SOBIM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 46.394.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 septembre 2005 à 14.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2004.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes.
5. Acceptation de la démission de trois administrateurs.
6. Nomination de trois nouveaux administrateurs.
7. Divers.

I (03845/655/17)

Le Conseil d'Administration.

41178

PARTIM INTERNATIONAL, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 41.358.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 septembre 2005 à 16.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2004.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes.
5. Acceptation de la démission de deux Administrateurs.
6. Nomination de deux nouveaux Administrateurs.
7. Divers.

I (03846/655/17)

Le Conseil d'Administration.

ORTOLAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 12.916.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 septembre 2005 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2004.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

I (03847/655/15)

Le Conseil d'Administration.

SODINTEC FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.152.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 15 septembre 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2005.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

II (03666/000/16)

Le Conseil d'Administration.

FRANCE LUXEMBOURG INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 31.583.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 16 septembre 2005 à 15.00 heures au Siège Social pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 30 juin 2005.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux Administrateurs.

5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT ou du CREDIT MUTUEL et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée et ce, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (03660/755/21)

Le Conseil d'Administration.

CARA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 59.584.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 26 septembre 2005 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibérations et décisions sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 1^{er} juin 2005 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03676/755/16)

Le Conseil d'Administration.

AD SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 61.833.

As the first Extraordinary General Meeting held on August 16, 2005 could not validly deliberate for lack of quorum, the shareholders of AD SICAV (the «Company») are kindly invited to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company which will take place at the office of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 7, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen on September 23, 2005 at 11.30 am for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of article 1 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:
«There exists a company in the form of a «société anonyme» qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of AS SICAV (hereinafter the «Company»).»
2. Insertion of a new sentence in article 3 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:
«The Company is established for an unlimited period of time. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.»
3. Amendment of article 4 of the Articles of Incorporation which shall read as follows:
«The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities money market instruments and other assets permitted by law, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.
The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under Part 1 of the law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment.»
4. Amendment of article 5 of the Articles of Incorporation so as to express the minimum capital of the Company in euro and to update the amount of the minimum capital. As a consequence, removal of the last paragraph of the said article 5 which shall read as follows:
«The capital of the Company shall be represented by fully paid-up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof.
The minimum capital shall be as provided by law, i.e. one million two hundred and fifty thousand euros (EUR 1,250,000.-). The shares to be issued pursuant to Article 7 hereof may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes. The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested in transferable securities of any kind and other assets permitted by law pursuant to the investment policy determined by the Board of Directors for the Sub-Fund (as defined hereinafter) established in respect of the relevant class or classes of shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the Board of Directors.

The Board of Directors shall establish a portfolio of assets constituting a Sub-Fund («Compartment» or «Sub-Fund») within the meaning of Article 133 of the law of December 20, 2002 for each class of shares or for two or more classes of shares in the manner described in Article 11 hereof. As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-Fund. With regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, the Company shall be considered as one single legal entity. The Company as a whole shall be responsible for all obligations whatever be the Sub-Fund such liabilities are attributable to, save where other terms have been agreed upon with specific creditors.»

5. Amendment of article 10, point D (2) of the Articles of Incorporation so as to read as follows:
«The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant class as at the Valuation Day specified by the board of directors for the redemption of shares in the Company preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein.»
6. Amendment of paragraph I of article 11, point (7), (b) of the Articles of Incorporation so as to replace so as to read as follows:
«The value of each security which is quoted or dealt in on a stock exchange will be based on its latest available price on the stock exchange which is normally the principal market for such security known on the relevant Valuation Day.»
7. Amendment of paragraph I of article 11, point (7), (c) of the Articles of Incorporation so as to replace so as to read as follows:
«The value of each security dealt in on any other Regulated Market (as defined in Article 18 thereof) will be based on its latest available price known on the relevant Valuation Day.»
8. Amendment of article 14 of the Articles of Incorporation by changing the communication means that may be used by the Directors so as to remove the telex from the allowed communication means.
9. Amendment of article 22 of the Articles of Incorporation by insertion of a sentence stating that «the quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein».
10. All references to the law of 30 March 1988 in articles 4, 5, 21, 27 and 32 of the Articles of Incorporation will be replaced by references to the law of 20 December 2002 (hereinafter the «2002 Law»).
11. Amendment of article 18 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:
The board of directors, applying the principle of risk spreading, has the power to determine the investment policies and strategies to be applied in respect of each Sub-Fund and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.
Within those restrictions, the board of directors may decide that investments be made:
 - (i) in transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange or dealt in on another regulated market that operates regularly and is recognized and open to the public (a «Regulated Market») located within a Member State of the European Union («EU»);
 - (ii) in transferable securities and money market instruments dealt in on another market in a Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public;
 - (iii) in transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange or dealt in on another Regulated Market located within any other country of Western or Eastern Europe, Asia, Oceania, the American continent or Africa;
 - (iv) in recently issued transferable securities and money market instruments provided that the terms of issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or Regulated Markets referred to above and that such admission is secured within a year of the issue;
 - (v) in accordance with the principle of risk spreading, up to 100% of the net assets attributable to each Sub-Fund in transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a Member State of the European Union, by its local authorities, a non-Member State of the European Union or by a public international body of which one or more Member State(s) of the European Union are member(s), provided that in the case where the Company decides to make use of this provision, it shall, on behalf of the Sub-Fund created for the relevant class or classes of shares, hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than 30% of the net assets attributable to such Sub-Fund;
 - (vi) in securities of other undertakings in transferable securities («UCITS»), authorised according to the Council Directive EEC/85/611 (the «UCITS Directive») as amended, and/or other undertakings for collective investments («UCI») within the meaning of the first and second indent of Article 1(2) of the UCITS Directive, should they be situated in a Member State of the European Union or not, provided that:
 - Such other UCIs are authorised under laws which provide that they are subject to supervision considered by the CSSF equivalent to that laid down in Community law and that they ensure sufficient cooperation between supervisory authorities;
 - the level of guaranteed protection for investors in such other UCIs is equivalent to that provided for investors in a UCITS;
 - the business of the other UCI is reported in at least half-yearly and annual reports;

- no more than 10% of the UCITS or other UCI assets can be invested in aggregate in shares or units of other UCITS or other UCIs;
- (vii) in deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than 12 months, provided that the credit institution has its registered office in a Member State of the European Union or, if the registered office of the credit institution is situated in a non-Member State, provided that it is subject to prudential rules considered by the CSSF equivalent to that laid down in Community law;
- (viii) in financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, dealt in on a Regulated Market or regulated market referred to above, and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that:
 - the underlying consists of instruments described in this Art.18; financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest;
 - the counter-parties to over-the-counter derivative transactions are first-class institutions specialised in this type of transactions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the CSSF; and
 - the over-the-counter derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the Company's initiative.
- (ix) money market instruments other than those dealt in on a regulated market, which fall under Article 1 of this Law, if the issuer or issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that they are:
 - issued or guaranteed by a central, regional or local authority or central bank of a Member State, the European Central Bank, the European Union or the European Investment Bank, a non-Member State or, in the case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong, or
 - issued by an undertaking any securities of which are dealt in on regulated markets referred to in items above, or
 - issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law, or by an establishment which is subject to and complies with prudential rules considered by the CSSF to be at least as stringent as those laid down by Community Law, or
 - issued by other bodies belonging to the categories approved by the CSSF provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second and the third indents and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount to at least ten million euros (EUR 10.000.000) and which presents and publishes its annual accounts in accordance with the fourth directive 78/660/EEC, is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.
- (x) in any other securities, money market instruments, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.
The Company is authorised (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities, provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities.

The new text of the Articles of Incorporation will be made available at the registered office of the company during normal business hours.

The decision on the agenda of this extraordinary general meeting shall be approved without quorum, and shall be validly made at a majority of two thirds of the shares present or represented and voting.

If you cannot be personally present at the meeting, please sign and date the proxy (available at the registered office of the Company) and return it via mail or fax at least two days before the meeting to DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 luxembourg, (fax: (00) 352.4590.3331).

II (03696/755/152)

The Board of Directors.

ABN AMRO FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 47.072.

Notice is hereby given of an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of ABN AMRO FUNDS (the «SICAV» or the «Company») to be held in Luxembourg, at the registered office of the Company, on 2005, September 15 at 10.30 a.m. whose main agenda will be to approve the material changes to the new draft Prospectus of the Company (the «Prospectus»).

For the purpose of this agenda, the following resolutions will be submitted to the vote of the Shareholders:

Agenda:

A.) Asset Class Description

1. The descriptions of three of the four categories of Funds, Equity, Bond, and Interest Growth have been amended with the following changes:
 - (i) Each Fund in the three categories must invest at least two thirds of their net assets in transferable securities of their respective asset class and;
 - (ii) Each Fund in the three categories must invest at least two thirds of their net assets in the geographical region or country, or market sector, category, or currency as stated in the Fund's name;
 - (iii) Within the remaining one third, each Fund in the three categories may invest in other transferable securities (e.g. bonds for Equity Funds, equities for Bond Funds) or money market instruments.
2. Funds in the Equity, Bond and Interest Growth categories may not invest more than 10% of their net assets in the units of UCITS or other UCIs, while the Portfolio Funds may invest up to a maximum of 49% of their net assets in such asset class.
3. Bond Funds may invest up to 25% of their net assets in assets in convertible bonds and convertible preferred securities, except for Europe Convertible Bond Fund which will invest at least two thirds of its net assets in convertible bonds and up to one third of its net assets in transferable debt securities.
4. Each Fund in all four categories (Equity, Portfolio, Bond, Interest Growth) may use options, swaps, futures and other derivative instruments for hedging, or efficient portfolio management. Where a Fund may use derivative instruments for purposes other than hedging, reference will be made in the relevant Fund investment objective or investment strategies section.

B.) Change of Fund Name, Reference Currency and/or Investment Objective

1. The Resources Fund will change its name to the Energy Fund and its new investment objective will be as follows: «The Fund seeks high total return from an actively managed portfolio of energy sector Transferable Equities from markets worldwide. The Fund's Investment Manager looks for companies primarily engaged in the extraction, production, refining, distribution and/or transportation of oil and gas products. In examining individual securities, it bases buy and sell decisions on such factors as a company's financial strength, competitive position, profitability, growth prospects and quality of management. Examples of industries in which the Fund typically invests include oil, gas and other industries supporting these.»
2. The Preferred Securities Fund and the US Opportunities Fund will change their current reference currency from EUR to USD.
3. The Information Technology Fund, Europe Equity Revival Fund, Europe Convertible Bond Fund, Energy Fund and Pharma Fund will have their respective investment objective amended to specify that they may invest no more than 20% of their total net assets in emerging markets.
4. Denmark Fund and Nordic Fund will have their respective investment objective amended to specify that they will limit their investments in bonds and other transferable debt securities to 40% of their total net assets.

C.) Increase in Management Fees

1. The management fee for the Denmark Bond Fund will be increased from 0.50% to 0.75%.
2. The management fee for the Denmark Fund will be increased from 1.30% to 1.50%.
3. The management fee for the Preferred Securities Fund will be increased from 1.00% to 1.10%.

D.) Physical bearer Shares

The Sicav will no longer issue physical bearer shares, but will continue to administer any existing bearer shares until they are redeemed.

E.) Dividend

Holder of B shares within the various Funds of the Company are informed that (i) subject to income being available for distribution, the Board of Directors may decide, in the course of the financial year, to effect one or more interim dividend pay-out(s) in relation to any of the Funds; and that (ii) any declared dividends of EUR 250 and less (or the equivalent in the currency of the class) will be automatically reinvested in further Shares of the same class.

Should such proposed changes to the prospectus be approved during the Extraordinary General Meeting of shareholders, shareholders affected by these adjustments will be given the possibility, upon request, to redeem their Shares free of any redemption fee or charges for one month from the date of the Extraordinary General Meeting approving such changes.

Resolutions on the agenda will require no quorum and will be adopted under a simple majority vote of the shareholders of the Shares present or represented at the meeting in order to be approved.

If you are not able to attend the Extraordinary General Meeting, you may wish to complete the proxy form and return it prior to the meeting to the registered office of the SICAV, attention Christophe Bécue/Gregor Berke, or fax it to the following number (+352) 2607 2950.

The proxy will be valid only if the proxy form, together with the evidence of the ownership of the shares, are provided to the SICAV before September 13, 2005.

Luxembourg, August 18, 2005.

II (03772/755/71)

On Behalf of the Board of Directors.

41183

SCAFF LOGISTICS S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 81.342.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 15 septembre 2005 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 mai 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03706/755/18)

Le Conseil d'Administration.

CREDIT A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 35.676.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu au siège social à Luxembourg, le 19 septembre 2005 à 10.30 heures

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration et du commissaire
2. Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2003 et 31 décembre 2004
Décision sur la répartition du bénéfice des résultats 2003 et 2004
3. Décharge à donner aux administrateurs et commissaire
4. Divers

Le conseil d'administration

Signature

II (03769/4580/17)

ABN AMRO FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 47.072.

Notice is hereby given of the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of ABN AMRO FUNDS (the «Company») to be held in Luxembourg, at the registered office of the Company, on September 15, 2005 at 10.00 a.m., for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors of ABN AMRO FUNDS for the financial year 2004/2005.
2. Adoption of the Financial Statements and profit appropriation.
3. Discharge of the Board of Directors of the Company for the financial year 2004/2005.
4. Re-election of the current Directors of the Company for a period of one year ending at the next Annual General Meeting of Shareholders of the Company.
5. Appointment of ERNST & YOUNG S.A. as auditor of the Company for a period of one year ending at the next Annual General Meeting of Shareholders of the Company.
6. Approval of external Directors' fees.
7. Other business.

The Annual Report is available upon request at the registered office of the Company.

The shareholders are advised that no quorum for the Annual General Meeting is required and that decisions will be taken by the majority of the shares present or represented at the meeting.

In order to participate at the meeting of September 15, 2005, the owners of bearer shares shall deposit their shares before September 13, 2005 with the Registrar of the Company in Luxembourg (ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., 46 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg-Kirchberg, or its local agents.

For the shareholders who cannot attend the meeting, proxy forms will be available at the registered office of the Company upon request.

The proxy will be valid only if the proxy form, together with the evidence of the ownership of the shares, are provided to the Company before September 13, 2005.

Luxembourg, August 31, 2005.

II (03771/755/31)

The Board of Directors.

SARASIN MULTI LABEL SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1855 Luxemburg, 50, avenue J.F. Kennedy.

H. R. Luxemburg B 76.310.

Die SARASIN MULTI LABEL SICAV wird eine

AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

am 16. September 2005 um 10 Uhr am Hauptsitz der BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy in Luxemburg abhalten.

Folgende Punkte stehen auf der Tagesordnung der ausserordentlichen Generalversammlung:

Tagesordnung:

1. Unterstellung der Gesellschaft unter Teil 1 des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen (das «Gesetz von 2002»), sowie insbesondere folgende entsprechende Änderung von Artikel 3 der Statuten:

«Der ausschließliche Gegenstand der Gesellschaft ist die Anlage in übertragbare Wertpapiere jeder Art und /oder in andere liquide Finanzanlagen im Sinne von Artikel 41 Absatz 1 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen bzw. jede spätere Fassung desselben (das «2002 Gesetz»), mit dem Ziel der Risikostreuung und um den Anteilseignern das Ergebnis der Verwaltung des Anlagevermögens zukommen zu lassen. Die Gesellschaft kann jede Maßnahme treffen und alle Geschäfte durchführen, die sie zur Erfüllung und Entwicklung ihres Gesellschaftszwecks als nützlich erachtet und die durch das 2002 Gesetz zugelassen sind.»

2. Folgende weiteren Änderungen der Statuten der Gesellschaft, um diese an das Gesetz von 2002 anzupassen: Änderungen von Artikel 5 Absätze 1 und 3, Artikel 10, Artikel 16, Artikel 20, Artikel 23, Artikel 25 und Artikel 30.
3. Annahme der neuen Statuten der Gesellschaft.
4. Inkrafttreten der neuen Statuten der Gesellschaft (Antrag: 31. Oktober 2005).

Beschlüsse dieser ausserordentlichen Generalversammlung erfordern die Anwesenheit und/oder die Vertretung von mindestens der Hälfte des Gesellschaftskapitals sowie die Zustimmung von mindestens zwei Dritteln der anwesenden und vertretenen Stimmen. Sollte an der ausserordentlichen Generalversammlung das Quorum nicht erreicht werden, wird eine zweite ausserordentliche Generalversammlung auf den 24. Oktober 2005 einberufen. Beschlüsse an dieser zweiten Versammlung werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden und vertretenen Anteile gefasst.

Der Entwurf der abgeänderten und überarbeiteten Statuten kann am Sitz der Gesellschaft eingesehen werden. Eine Kopie kann ebenfalls am Sitz der Gesellschaft oder bei einer der untenstehenden Adressen kostenlos angefordert werden.

Vollmachtsformulare werden den Eignern von Namensanteilen zugesandt und können an folgende Adressen zurückgeschickt werden:

Luxemburg: BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Investmentfondsabteilung, L-2951 Luxemburg

Schweiz: BANK SARASIN & CIE AG, Abteilung FOP, Elisabethenstrasse 62, CH-4002 Basel

II (03722/755/37)

Der Verwaltungsrat.

BOOTSMAN SOPARFI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxemburg B 74.791.

Il est porté à la connaissance du public que Monsieur Dominique Ransquin a démissionné de son poste de gérant de catégorie B de la société avec effet au 12 avril 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2005, réf. LSO-BD04898. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033753.3/556/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.